



Considérant la tenue de trois réunions à destination des conseillers municipaux organisées les 23, 28 et 29 novembre 2022 afin d'informer l'ensemble des élus du territoire de la politique communautaire en matière d'assainissement non collectif et sur le nouveau règlement du service,

Vu le projet de règlement qui a été joint à la convocation du présent conseil communautaire,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 7 décembre 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre de Messieurs Christophe FOSSEY et Jean-Luc LAUNEY), décide :

- de valider le règlement de service du SPANC de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 tel qu'annexé à la présente délibération,
- de valider les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-avant présenté,
- d'appliquer une pénalité à hauteur de 100 % du coût du contrôle pour les usagers s'opposant à la réalisation des missions de contrôle, renouvelable annuellement jusqu'à la réalisation du dit contrôle,
- d'appliquer une pénalité à hauteur de 100 % du coût du contrôle pour les usagers n'effectuant pas les travaux de réhabilitation obligatoires, renouvelable annuellement jusqu'à la réalisation des travaux concernés,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

Il est précisé qu'après validation, le règlement du SPANC sera présenté, lors d'une réunion d'information, aux notaires et aux représentants des agences immobilières.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



SPANC : Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

DEL20221215-230 (8.8)

Pour rappel, le SPANC est tenu à l'établissement d'un règlement de service fixant le cadre de l'exercice de ses missions et de ses relations avec les usagers. Le règlement actuel a été voté par le conseil communautaire en juillet 2018 et est applicable depuis septembre 2018.

A l'usage, il s'avère que des questionnements peuvent survenir dans certaines situations. De plus, la Loi Climat et Résilience, promulguée au 22 août 2021, a modifié la rédaction du Code de la Santé publique. Ces évolutions sont susceptibles de faciliter la mise en œuvre des missions du SPANC.

Ainsi, désormais le taux de pénalité applicable pour absence de travaux et refus de contrôle va de 100 % du coût du contrôle à 400 % maximal. Également, le notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente d'un bien immobilier concerné a obligation d'informer les services du SPANC de la vente effective avec l'identité de l'acquéreur, au plus tard un mois après la signature de l'acte, facilitant ainsi le suivi des obligations de travaux suite aux ventes.

Le groupe de travail SPANC a donc initié une réflexion en fin d'année 2021 concernant la modification partielle du règlement de service afin également de favoriser la réhabilitation des installations les plus polluantes.

Parmi les propositions d'évolution figurent notamment :

- la mise en place d'une pénalité pour non-conformité, modulée suivant des priorités définies,
- des modifications tarifaires avec la hausse du contrôle pour vente (150 euros) et la création d'un tarif de contre-visite et d'un tarif pour une visite suite à achat.

Ainsi, deux pénalités pourraient être appliquées :

- une pénalité à hauteur de 100 % du coût du contrôle pour les usagers s'opposant à la réalisation des missions de contrôle, renouvelable annuellement jusqu'à la réalisation du contrôle,
- une pénalité à hauteur de 100 % du coût du contrôle pour les usagers n'effectuant pas les travaux de réhabilitation, renouvelable annuellement jusqu'à la réalisation des travaux.

Les tarifs figurent dans le tableau récapitulatif suivant :

Redevances forfaitaires du SPANC	
Pour les installations existantes :	
le diagnostic	125 €
le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de l'installation	95 €
le diagnostic suite à la réalisation d'une installation sans avis du SPANC	170 €
le contrôle à la demande (exemple : vente)	150 €
la contre-visite en cas de travaux obligatoires nécessitant que des corrections	80 €
la visite suite à achat	150 €
le contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations de plus de 20 EH	250 €
le contrôle administratif annuel de la conformité des installations de plus de 20 EH	25 €
Pour la mise en service d'une installation dans le cadre d'une construction nouvelle ou d'une réhabilitation :	
le contrôle de vérification de conception et d'implantation d'une installation	60 €
le contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux	110 €
en cas d'avis défavorable, la contre-visite.	80 €

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20221215-DEL20221215-230-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt Deux et le 15 décembre 2022 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 9 décembre 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud située à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires :	61
Nombre de conseillers titulaires présents :	35 jusqu'à la DEL20221215-232 34 à compter de la DEL20221215-233
Suppléants présents :	0
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	43 jusqu'à la DEL20221215-232 42 à compter de la DEL20221215-233
Absents :	18 jusqu'à la DEL20221215-232 19 à compter de la DEL20221215-233

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Etaient présents :

Communes	Conseillers communautaires	Communes	Conseillers communautaires	
Auxais	Hubert GILLETTE	Marchésieux	Anne HEBERT	
Bretteville-sur-Ay	Guy CLOSET		Roland LEPUISSANT	
Créances	Anne DESHEULLES	Millières	Nicolle YON	
	Henri LEMOIGNE	Montsenelle	Jean-Marie POULAIN	
	Yves LESIGNE		Thierry RENAUD	
	Alain NAVARRE	Nay	Daniel NICOLLE	
Doville	Christophe FOSSEY	Périers	Marc FEDINI	
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Damien PILLON	
Gorges	David CERVANTES	Pirou	José CAMUS-FAFA	
La Feuillie	Philippe CLEROT		Noëlle LEFORESTIER	
La Haye	Line BOUCHARD		Saint-Germain-sur-Ay	Gérard LEMOINE
	Michèle BROCHARD			Christophe GILLES
	Clotilde LEBALLAIS	Pascal GIAVARINI		
	Alain LECLERE	Saint-Martin-d'Aubigny	Bruno HAMEL	
	Stéphane LEGOUEST	Saint-Patrice-de-Claids	Jean-Luc LAUNEY jusqu'à la DEL20221215-232	
	Jean MORIN	Saint-Sébastien-de-Raids	Loïck ALMIN	
Lessay	Anne LE GRAND	Vesly	Jean-Luc QUINETTE	
	Roland MARESCQ			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20221215-DEL20221215-230-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022





Ont donné pouvoir :

Communes	Conseillers communautaires absents	Ayant donné pouvoir à
Créances	Marie LENEVEU	Anne DESHEULLES
La Haye	Marie-Jeanne BATAILLE	Alain LECLERE (La Haye)
	Guillaume SUAREZ	Stéphane LEGUEST
Lessay	Stéphanie MAUBÉ	Roland MARESCQ
Montsenelle	Annick SALMON	Thierry RENAUD
Périers	Etienne PIERRE DIT MERY	Damien PILLON
	Nohanne DEVAUX	Marc FEDINI
Pirou	Laure LEDANOIS	Noëlle LEFORESTIER

Etaient absents :

Communes	Conseillers communautaires	Communes	Conseillers communautaires
Geffosses	Michel NEVEU	Neufmesnil	Simone EURAS
Gonfreville	Vincent LANGEVIN	Périers	Fanny LAIR
La Haye	Olivier BALLEY	Raids	Jean-Claude LAMBARD
Le-Plessis-Lastelle	Daniel GUILLARD, excusé	Saint-Germain-sur-Sèves	Thierry LAISNEY
Laulne	Denis PEPIN	Saint-Martin-d'Aubigny	Michel HOUSSIN, excusé
Lessay	Lionel LE BERRE, excusé	Saint-Nicolas-de-Pierrepont	Yves CANONNE
	Céline SAVARY	Saint-Sauveur-de Pierrepont	Fabienne ANGOT
Millières	Raymond DIESNIS	Varenguebec	Evelyne MELAIN
Montsenelle	Alain LECLERE	Vesly	Alain LELONG, excusé

Saint-Patrice-de-Claids	Jean-Luc LAUNEY à compter de la DEL20221215-233
-------------------------	---

Accusé de réception en préfecture
 050-200067031-20221215-DEL20221215-230-DE
 Date de télétransmission : 22/12/2022
 Date de réception préfecture : 22/12/2022